

SD/LV/MC-NM

DG 2024-1449-A

ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\
AUXDEMENAGEURSSTEPHANOISRUBIEREDEMENAGEMENT32CHEMINDELARAIEFARAUDE29JANVIER2024

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 18 décembre 2024 par laquelle l'entreprise AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE, domiciliée 4 rue Jean Zay à SAINT PRIEST EN JAREZ (42270), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 32 chemin de la Raie Faraude par le stationnement d'un véhicule pour assurer des opérations de déchargement pour le compte de son client le samedi 25 janvier 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

32 CHEMIN DE LA RAIE FARAUDE

1-1-STATIONNEMENT / CIRCULATION

- Il sera exceptionnellement autorisé par empiètement sur la chaussée et le cheminement piéton à hauteur du n°32 au véhicule nécessaire aux opérations de déchargement (cf. annexe/photo).
- La circulation devra impérativement être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le samedi 25 janvier 2025 de 7 heures jusqu'à 16 heures.
- La société AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par La société AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE pour information et sécurité aux usagers du domaine public dès la présence du camion en stationnement par empiètement sur la chaussée.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Aux Déménageurs Stéphanois RUBIERE, 4 rue Jean Zay 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ / contact@rubiere.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse

Le 24 décembre 2024,
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



DG 2024-1449-A

AUXDEMENAGEURSSTEPHANOISRUBIEREDEMENAGEMENT32CHEMINDELARAIEFARAUDE29JANVIER2024



AM 2024/1449 ODP EMMÉNAGEMENT 32 CHEMIN DE LA RAIE FARAUDE
Annexe/Photo

